



FORMULAIRE DE NON REMBOURSEMENT DE FRAIS 2023

Date de la demande :

NOM :

Prénom :

Comité (le cas échéant) :

Fonction :

	Date	Intitulé de l'évènement / action	Transports	Indemnités Km	Parking	Taxis, bus, métro	Hôtel	Repas, Restaurant	Autres
1			€	€	€	€	€	€	€
2			€	€	€	€	€	€	€
3			€	€	€	€	€	€	€
4			€	€	€	€	€	€	€
NET A PAYER									€

Signature du demandeur	Signature de la direction	Date de validation

Formulaire à renvoyer de préférence par mail à remboursement@afh.asso.fr (toute demande envoyée sur une autre adresse ne sera pas traitée)
Vous pouvez également renvoyer votre demande de remboursement dument remplie par voie postale à AFH- CPAM 75948 PARIS CEDEX 19
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT SUR PRÉSENTATION DES JUSTIFICATIFS ORIGINAUX (Le ticket de CB n'est pas un justificatif)
(Pour les envois par mail, conserver les originaux jusqu'au remboursement)

À renvoyer au siège sous les 15 jours

	Type de Frais	Pour 2022		Commentaire
DEPLACEMENTS	DEPLACEMENT SNCF	Remboursement sur la base du tarif 2ème classe. Sur la base d'un tarif 1ère classe si difficulté de déplacement et sur autorisation préalable de la direction.		La recherche d'un tarif préférentiel devra être systématique. Pour toute demande d'achat de carte de réduction en faire la demande à la direction.
	INDEMNITES KILOMETRIQUES (intégrant également les péages)	Photocopie carte grise	Inf. à 5000 km	Si l'utilisation du véhicule est préférée par le demandeur, le remboursement se fait dans la limite du prix A/R en transport en commun (pour les trajets SNCF, prix de base d'un billet en 2 nd classe pour un trajet de moins de 2h et 1 ^{ère} classe pour un trajet de plus de 2h.)
		3 CV	0,502	Si l'utilisation du véhicule est nécessaire au déplacement (sous accord préalable de la direction), remboursement sur la base des frais kilométriques en vigueur.
		4 CV	0,575	
		5 CV	0,603	
		6 CV	0,631	
		7 CV et plus	0,661	Remboursement uniquement sur présentation de la photocopie de la carte grise et feuille de route (disponible sur mappy.fr).
	STATIONNEMENT	Remboursement uniquement sur justificatifs		Uniquement pour l'utilisation nécessaire du véhicule (sous accord préalable de la direction).
	DEPLACEMENT EN AVION	Remboursement uniquement sur justificatifs, en classe économique ou compagnie dite charter.		Un comparatif avion/train devra être fourni sauf pour les DOM-TOM et la Corse. À défaut de ce document, le trajet sera remboursé dans la limite du tarif d'un trajet en train 2 nd classe. Pour un déplacement en avion à l'étranger, en plus du comparatif déjà cité, une autorisation écrite préalable de la direction est demandée.
REPAS-HOTEL	LOCATION DE VOITURE	Catégorie A		Uniquement sur autorisation préalable de la direction et avec une assurance tout risque.
	TAXIS	Remboursement sur justificatifs		Si l'utilisation du taxi est préférée, remboursement sur la base du prix d'un titre de transport. Si l'utilisation est nécessaire (sous accord préalable de la direction), remboursement du montant total.
	TITRES DE TRANSPORTS	Remboursement sur justificatifs		Le remboursement ne peut se faire que sur les titres réellement utilisés lors déplacement , les carnets de tickets ne peuvent être remboursés en totalité. Dans le cas d'une procession d'une carte Navigo (RATP) faire une photocopie de la carte
REPAS-HOTEL	REPAS (Unitaire)	15,50 € maximum		Sur présentation du justificatif.
	HÔTEL (par nuit) petit déjeuner compris	<ul style="list-style-type: none"> 100€ pour la province 130€ pour Paris et sa région 		Les demandes de réservations des hôtels se font de préférence par le siège , sauf accord de la direction.

Pour toutes dépenses avec une monnaie étrangère, merci de joindre une copie d'écran du montant prélevé en euros.

L'ensemble des remboursements font référence à l'article 8 des statuts et l'article 4.5 du règlement intérieur de l'AFH. Les tarifs proposés sont en accord avec la législation des impôts.